

ARRETE

Le Conseil communal,

Vu le règlement de commune du 31.10.1994,
Vu la décision du Conseil communal,

arrête

Article premier : Le tarif de location de la salle polyvalente d'Hauterive et ses annexes est le suivant, y compris la conciergerie :

	1 jour	2 jours	3 jours
salle y compris tables et chaises	450.-	600.-	750.-
frigo	30.-	30.-	30.-
sono	30.-	30.-	30.-
cuisine, équipement	150.-	200.-	250.-
armoires à vaisselle	150.-	150.-	150.-
kiosque sans frigo	75.-	100.-	125.-
podium	160.-	200.-	250.-
abri PCi - salle	100.-	125.-	150.-
abri PCi - dortoirs - douches	7.- / pers.	14.- / pers.	21.- / pers.
vestiaires et douches pour manifestations à l'extérieur	150.-	175.-	200.-

Coefficient de calcul :

Sociétés et groupements externes	100%
Activités commerciales des habitants d'Hauterive	125%
Activités commerciales externes	150%
Lotos sociétés locales	75%
Sociétés locales	50%

- Article 2** Il sera versé une caution Fr. 350.--, lors de la réservation, laquelle sera versée sur le compte CCP 20-1547-3 avant la prise en possession de la clé, à titre de garantie.
En cas de dégâts éventuels, elle servira préalablement à la remise en état ou aux nettoyages complémentaires.
- En cas d'annulation tardive de la location (3 semaines avant), la caution restera acquise à la bailleuse.
- Article 3** La responsabilité de l'application du présent arrêté et de l'organisation des locations incombe à l'administration communale.
- Article 4** Toute occupation des locaux par des enfants mineurs nécessitera la présence de deux adultes responsables.
- Article 5** Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Il abroge celui du 1^{er} avril 2003.

Hauterive, le 19 décembre 2005

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le secrétaire :



M. Tardin



B. Agerba